



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° : 2021-089

OBJET : Abrogation du bail emphytéotique conclu entre la commune de Neyron et la SCI de la rue Marguerite pour la création d'un Centre Equestre – foncier appartenant désormais au SYMALIM, partie de l'actuelle parcelle AL 169 anciennement cadastrée AL 82

Date de la convocation : **Vendredi 03 décembre 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote	: 64
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote	: 10
	Votant-e-s : 19	en droits de vote	: 74

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAFFET	4

CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

Mme Groperrin à M. Athanaze ; M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

La commune de Neyron a consenti au profit de la société SCI de la rue Marguerite un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 1964. Ce BEA concernait une parcelle de terrain située sur la commune de Neyron, d'une superficie d'environ 34 000 m² et cadastrée à l'époque section AL numéro 82. Ledit bail emphytéotique a été consenti pour l'édification par le preneur d'un centre sportif, et notamment hippique.

Le 04 octobre 1976 cette parcelle a été cédée au profit du Symalim par la commune de Neyron. Aucune résiliation du bail n'a été réalisée au moment de la cession, et ce malgré l'arrêt de l'activité.

Le 24 janvier 1990, la parcelle AL n°82 a été divisée en deux parcelles de moindre contenance cadastrées : section AL n°168 et section AL n°169 (03 ha 30 a 41 ca). La section AL n°168 a été cédée à l'État.

L'objet du présent rapport est de régulariser la situation sur la parcelle AL n°169 en résiliant le bail emphytéotique avec effet rétroactif à compter du 04 octobre 1976, jour à compter duquel ledit bail a cessé de produire ses effets. Le Symalim ayant repris à cette date la pleine et entière propriété du bien, en ce compris toutes les constructions y édifiées, ainsi que la jouissance pleine et entière.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte notarial tel qu'annexé de résiliation du bail emphytéotique liant le Symalim à la SCI de la rue Marguerite avec effet rétro-actif au 04 octobre 1976 ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

